



Les Energies Renouvelables en Tarn-et-Garonne

LA FILIÈRE MÉTHANISATION

Fiche-outils à destination des Collectivités
Décembre 2020

Une co-réalisation



E6
GROUPE NEPSEN



TRANS|ENERGIE
GROUPE NEPSEN



1 méthaniseur traitant 15 000 t/an 

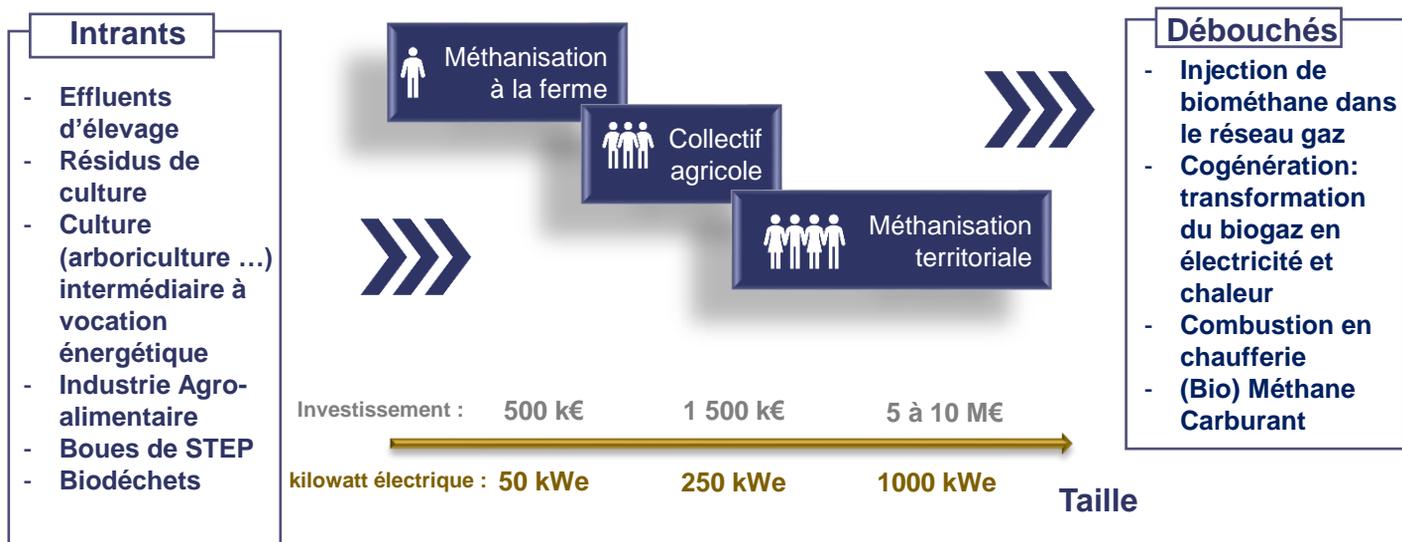
c'est...

Le besoin en chaleur de 500 maisons

● Le carburant de 60 bus urbains

TERMINOLOGIE & CHIFFRES CLÉS

Chaque type de projet se distingue par sa taille, qui est elle-même liée à une distance d'approvisionnement, à la proportion, au type d'intrant et au portage du projet (individuel, groupe d'agriculteurs, ou multi-acteurs).

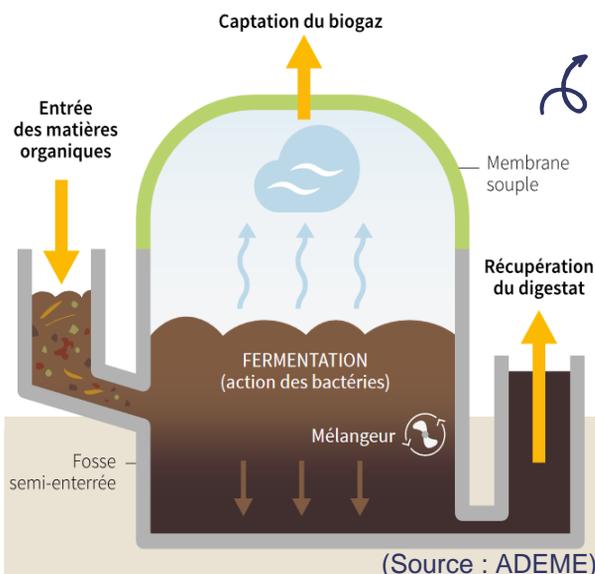


TECHNOLOGIE ET MARCHÉ

PRINCIPE

Un méthaniseur est constitué d'une cuve dans laquelle sont déversés des déchets organiques (déchets ménagers, effluents d'élevage, résidus de culture, ...). Ensuite, cette matière entre dans une phase essentielle de fermentation anaérobie et ainsi, produit du biogaz. Celui-ci se valorise de la même manière que le gaz naturel.

Le biogaz est principalement utilisé dans les centrales de production d'électricité où, grâce à sa combustion, il va produire simultanément de la chaleur et de l'électricité. Il est également très souvent injecté sur le réseau de gaz naturel.



FERTILISANTS ORGANIQUES

Comme les composts, boues de STEP ...
Peuvent être :

- épandus en zone agricole
- compostés avec d'autres produits organiques

REMARQUES

Le CO₂ issu de l'épuration du biogaz est utilisé dans l'industrie agroalimentaire (brasserie, nettoyage, etc.) et pour des activités agricoles (production sous serres, etc.).

Ressources favorables de la filière

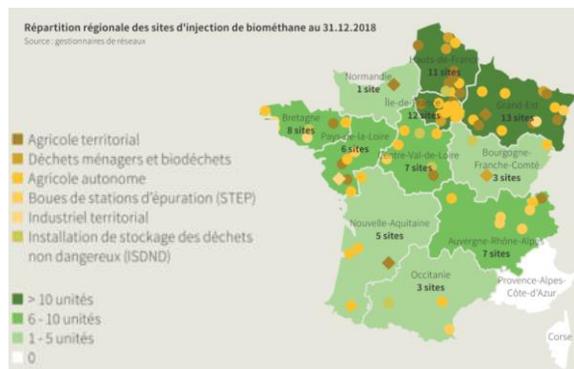
Déchets de culture (pailles)
Déchets d'élevage (lisier, fumier)
Boues des stations d'épuration
Déchets d'arboriculture

Déchets de cantine / Déchets verts
Ordures ménagères compostables
Déchets industries agroalimentaires

LES SITES D'INJECTION DE BIOMÉTHANE EN FRANCE ET EN RÉGION



(Source : gestionnaires de réseaux)



(Source : SER)

Le scénario **REPOS** prévoit une montée progressive de la production de biogaz par méthanisation de **4 000 GWh** en 2050 assurée à 20 % par des installations de « biogaz à la ferme » avec utilisation locale en cogénération, et à 80 % par des unités de méthanisation produisant un biométhane pouvant être injecté puis stocké directement sur le réseau existant.

RÉGLEMENTATION



Toutes installations de méthanisation



Réglementation **ICPE** : Les installations sont classées suivant 3 régimes (autorisation, enregistrement ou déclaration) en fonction de la nature des déchets traités et la taille de l'installation. Ces régimes définissent les règles procédurales ainsi que les mesures à respecter durant l'exploitation.



Surface



Code de l'urbanisme : une installation biogaz peut être soumise à déclaration préalable ou à permis de construire en fonction de la surface d'occupation.



Puissance



Code de l'énergie : Les installations de biogaz de puissance **supérieure à 50 MW** doivent être soumises à autorisation d'exploiter. Celles de puissance inférieure sont réputées autorisées et aucune démarche administrative n'est nécessaire.



Intrants



Cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE), déchets agricoles et agroalimentaires, déchets urbains et industriels, résidus de culture.



Seuls les Sous-Produits ANimaux (SPAN) contrôlés sont potentiellement méthanisables.



JURIDICO-ÉCONOMIQUE

FINANCEMENT

Depuis 2015, une répartition des financements est mise en place par le Conseil régional et l'ADEME :



finance les équipements de traitement du digestat et les projets de méthanisation avec valorisation du biogaz produit par cogénération.



finance les projets de méthanisation avec valorisation directe de chaleur (et les réseaux de chaleur associés) ainsi que les projets d'injection de biométhane dans les réseaux de gaz.

REVENUS

Biométhane

Tout producteur de biométhane souhaitant injecter sa production dans les réseaux de transport et de distribution du gaz naturel est éligible à une obligation d'achat en guichet ouvert. L'obligation est contractée pour 15 ans.

Les tarifs d'achat du biométhane injecté se composent :

6,4 à 9,5 c€/kWh selon la taille de l'installation



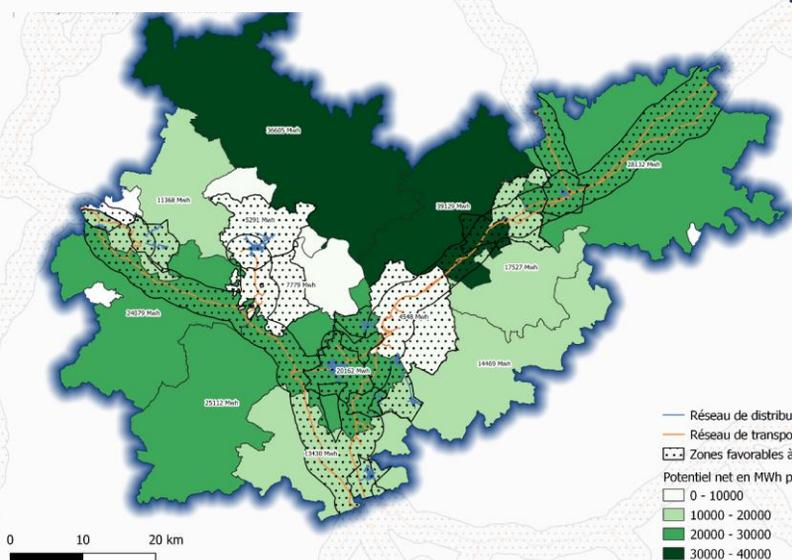
Prime en fonction de l'intrant

Les porteurs de projets : agriculteurs, collectivités, industriels, sociétés de développement ou collectifs de citoyens.

Cogénération

Projets > 500 kWc : soutenus par appels d'offres

Projets < 500 kWc : soutenus par un tarif d'achat de l'électricité garanti pendant 20 ans.



Un potentiel de 190,4 GWh/an

Un potentiel de 19 000 000 L de carburant

Filière important pour le département (9% du potentiel)

Les communautés de communes Pays-de-Serres-en-Quercy et Quercy-Rouergue-Gorges de l'Aveyron présentent le potentiel de méthanisation le plus important

Informations :

Les EPCI les plus éloignés du réseau de gaz : valorisation en cogénération
Les EPCI proches d'un réseau de gaz : valorisation en injection

Données : GRDF 2018 – TEREGA 2018 – DDT82 2017

Trois installations en fonctionnement et plusieurs projets en cours : Montech, Moissac, Lapenche

Soit une production de :



CONTRAINTES ET SERVITUDES TERRITORIALES

Un certain nombre de contraintes peut limiter l'implantation d'installation de méthanisation (code de l'urbanisme, le plan local de l'urbanisme, acceptation des riverains, trafic routier, distance d'implantation réglementaire, risques naturels, les zonages écologiques officiels et les zonages d'inventaire et Espaces naturels Sensibles).

RÔLES DE LA COLLECTIVITÉ

Les collectivités disposent d'un large éventail de solutions pour accompagner les projets de méthanisation sur leur territoire :

- **Anticiper et flécher le développement de la méthanisation** sur certaines zones (zones rurales, fort potentiel de méthanisation, ...)
- **Informier et sensibiliser** la population et les acteurs locaux afin de rassurer et de séparer le vrai du faux. En effet les installations de méthanisation peuvent rencontrer une fronde importante des acteurs locaux. Les craintes des riverains sont souvent liées aux enjeux paysagers, à la protection de la biodiversité (risque de pollution des sols), aux nuisances sonores et olfactives, au trafic routier, au risque de prolifération de mouches mais aussi au risque d'incendie ou d'explosion. L'ADEME met à disposition du public, des collectivités et des porteurs de projet, des guides pédagogiques passant en revue ces questions (La méthanisation en 10 questions, mai 2018 – Informer et Dialoguer autour d'un projet de méthanisation, Guide ADEME 2018).
- **Organiser et animer la concertation locale** (réunions publiques, communication, balades pédagogiques, etc.)
- **Soutenir et faciliter les projets** d'un point de vue politique dans le cadre du schéma de développement climat énergie ou encore logistique.
- Le **financement participatif**, également, permet ici au territoire de s'investir dans le projet et d'en tirer des bénéfices financiers.
- Les projets de méthanisation peuvent être porté par un collectif citoyen en concertation avec les acteurs et être ainsi plus facilement accepté.



Extrait de la documentation pédagogique de l'ADEME relatifs à la méthanisation (Edition mai 2018)

Contacts

DDT – Bureau Prospective et Développement Durable – 05 63 22 23 24
SDE82 – Service des énergies et des actions de transition énergétique – 05 63 21 09 00